

Nous présentons cet amendement, monsieur l'Orateur, parce qu'il est grand temps, à notre avis, de faire savoir de façon saisissante au gouvernement qu'il a manqué à son devoir. La Chambre devrait exprimer l'opinion que le gouvernement doit élaborer un programme dès maintenant pour assurer la distribution juste et équitable du revenu national, en songeant d'une façon particulière aux cultivateurs, aux salariés et aux personnes à revenus fixes, que, et cela saute aux yeux, ont été laissés pour compte dans la répartition des ressources nationales. A notre avis, seul un réexamen de la distribution du revenu national, compte tenu des besoins de tous les secteurs de notre population, donnera satisfaction aux Canadiens, mettra un frein à l'inflation vertigineuse et établira une certaine stabilité économique au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Certains députés voudront peut-être exprimer leur opinion sur la validité de l'amendement que vient de présenter le député de Burnaby-Coquitlam?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je demande à réserver le droit d'examiner l'amendement et à garder le droit de revenir sur le rappel au Règlement un peu plus tard, quand j'aurai eu l'occasion de lire l'amendement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous mettre la motion aux voix, avec cette réserve, pour que la discussion puisse continuer.

● (5.10 p.m.)

M. Lewis: Le vote.

M. Walker: Le député a-t-il une question à poser?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A propos de la motion dont la Chambre est saisie, je puis dire que j'ai lu celle du 21 mars 1966. J'ai comparé les deux et, à moins que des députés n'y voient un grave inconvénient, je suis prêt à l'accepter.

M. Knowles: Le vote.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vous voulez que l'on invoque maintenant le Règlement. J'aurais voulu avoir l'occasion de jeter un coup d'œil à l'amendement. Je vous signale cependant que l'amendement proposé le 21 mars mentionnait en terminant tous les groupes à faibles revenus. Je devrais peut-être le citer en entier:

Que tous les mots après «que» jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Étant donné que l'indice du coût de la vie a atteint un sommet sans précédent en février 1966, soit 142.1 points, la Chambre déplore que le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour contenir la hausse du coût de la vie et enrayer l'inflation qui a de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie et, en particulier, sur les bénéficiaires d'allocations de sécurité sociale, les pensionnés de guerre, les gens à revenus fixes et tous les gens à faibles revenus.

L'amendement présenté aujourd'hui, bien sûr, revêt une forme différente, mais il se termine par une mention de la hausse du coût de la vie. Pour que tout soit clair, je devrais peut-être en donner lecture:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:

«Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada, plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.»

Je reconnais bien franchement qu'il ne saute pas aux yeux que les deux amendements sont identiques ni que le deuxième empiète sur le premier. Je le répète, j'aurais aimé avoir l'occasion de l'examiner plus à fond. Cependant, je ferai remarquer que les deux motions parlent de la hausse du coût de la vie, bien que, dans la motion d'aujourd'hui, il n'en soit question qu'à la fin. Je ne sais pas au juste pourquoi on termine ainsi, car la fin ne semble pas se rattacher directement au corps de la motion et peut-être était-elle inutile. Par ailleurs, le parain semble avoir préparé les deux parties. Or, cela n'était pas nécessaire pour traiter directement de l'augmentation du coût de la vie. L'une traite des groupes de gens à faibles revenus et l'autre, après avoir affirmé que les cultivateurs représentent un groupe à faible revenu, traite du groupe touchant un revenu agricole seulement. C'est le seul point sur lequel je veux fonder mon objection. Tout tient à la façon dont on a rédigé la motion. Je reconnais volontiers que la motion actuelle aurait pu être rédigée de manière à ne pas faire double emploi avec la motion du 21 mars.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a de fait, je crois, prouvé le bien-fondé de l'amendement en alléguant que selon lui il est difficile de plaider contre. Examinons, toutefois, les mots essentiels des deux amendements. Le ministre a mis beaucoup de temps à citer des termes «périphériques», si l'on peut dire. Voici ceux